

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de renouvellement

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant GARDERIE DES PETITS LUTINS INC.	Numéro de permis 909002	Date d'inspection Le 03 mai 2019	
Nom de l'établissement GARDERIE DES PETITS LUTINS INC.		Numéro de téléphone (506) 783-3805	
Adresse Unité 2 385 rue Principale Nigadoo NB E8K 3R6			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Karine Basque		Titre du poste Inspectrice	

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
11 Les exigences concernant les compétences et la formation des administrateurs et des éducateurs sont les suivantes : a) l'administrateur et les éducateurs doivent être titulaires d'un certificat de secourisme valide et d'un certificat en réanimation cardiorespiratoire; Commentaires : preuve manquante pour certaines éducatrices.	11(a)	31 mai 2019	
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (vii) pour chaque éducateur et administrateur, un exemplaire de son certificat valide de secourisme et une attestation valide de sa compétence en réanimation cardiorespiratoire. Commentaires : Avoir preuve au dossier. Ceux n'ayant pas la preuve sont demandés/ de ne pas être seule avec les enfants, ouvrir, fermer la garderie.	24(1)(c)(vii)	31 mai 2019	
31(3) L'exploitant entretient l'aire de jeu extérieure de l'établissement agréé de telle sorte à assurer la sécurité des enfants. Commentaires : Certains jouets ont été demandés d'être jetés puisqu'ils étaient brisés et non sécuritaires. D'autres seront à surveiller puisque de l'usure se fait ressentir sur certains. Un module de jeu avec glissade est demandé de n'être plus utilisé jusqu'à ce que les 2 trous dans le métal soient réparés et que l'ajout de gravaille soit ajouté afin d'être sécuritaire.	31(3)	21 juin 2019	
32(1) L'exploitant d'un établissement agréé fournit du matériel et de l'équipement dans l'aire de jeu intérieure, lesquels sont : c) conformes aux exigences de la Loi canadienne sur la sécurité des produits de consommation (Canada) et de ses règlements. Commentaires : Demandé d'enlever les objets ou jouets non sécuritaires pour les 3 ans et moins et de les mettre hors la portée des enfants et d'être supervisés lors de l'utilisation	32(1)(c)	21 juin 2019	

Commentaires généraux

Le terrain de jeu doit être re-inspecté afin d'être plus sécuritaire. ! module de jeu est demandé de ne pas être utilisé avant que celui-ci soit sécuritaire coté surface protectrice et que 2 trous soient réparés. Certains jeux ont été demandés d'être jetés ou d'être mis plus sécuritaires (voiture, module...).

Commentaires généraux

Des éducatrices ont prit le cours de RCR mais aucune preuve n'est au dossier, demandé de voir la preuve.
pour l'instant les éducatrices sont demandés de ne pas être seule avec les enfants, fermé ou ouvrir la garderie.

Les petits objets pour les enfants de moins de 3 ans , sont demandés d'être rangé hors de la porté des enfants
et d'être utilisé avec supervision.

original signé par
Karine Basque

Signature de la personne responsable de la délivrance de
permis

Le 03 mai 2019

Date

original signé par
Paula Guitard

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 03 mai 2019

Date